

# Habitat Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

## Fiche pratique

CAL PACT Habitat

La Communauté de Communes des Deux Vallées mène une politique en faveur de l'habitat. Depuis 2004, elle s'est concrétisée par le Programme d'Intérêt Général (PIG) dont les objectifs étaient de favoriser le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite et de lutter contre l'habitat indigne. Pendant cette période, la communauté de communes a également décidé d'élaborer son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui est en cours d'approbation.

En 2006, afin de prendre le relais du PIG et conformément aux prescriptions du PLH, la Communauté de Communes a réalisé une étude qui a montré les besoins d'amélioration du parc de logement privé.

C'est pourquoi, la CC2V a décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire. Celle-ci permet d'obtenir des aides financières. Cette fiche pratique vous dit lesquelles.



l'opération : prospection des logements, diffusion de l'information, contact avec les propriétaires, montage des dossiers.

### Qu'est ce qu'une OPAH ?

L'OPAH est une action concertée entre l'Etat, l'agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la communauté de communes. Le but est de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements d'un territoire. Pour cela, il est proposé aux propriétaires, sous certaines conditions, des taux majorés de subvention.

### Une durée de 3 ans

L'OPAH fait l'objet d'une convention de 3 ans qui précise le périmètre géographique de l'opération, les objectifs et le montant des aides financières accordées.

La CC2V a chargé un prestataire (CAL PACT Habitat) de mettre en œuvre

## OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

### Quels sont les travaux subventionnés ?

#### 1/ Amélioration de l'habitat

- Amélioration du confort des logements,
- Travaux d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite,
- Résorption de l'habitat précaire, insalubre ou indigne,
- Travaux d'économie d'énergie et énergies renouvelables,

#### 2/ Développement d'une offre nouvelle et diversifiée de logements

- Remise sur le marché des logements vacants,
- Mise sur le marché de logements à loyers encadrés,
- Transformation d'usage de bâtiments anciens inutilisés

#### 3/ Amélioration et mise en valeur du cadre de vie

- Préservation de la qualité architecturale du patrimoine bâti par le ravalement des façades

### Qui peut en bénéficier ?

Tous les propriétaires bailleurs sont éligibles. Le montant est de 15 % maximum des travaux réalisés pour des loyers libres. En revanche, s'ils acceptent de pratiquer un loyer réglementé (loyer conventionné), ils peuvent bénéficier d'un taux de subvention majoré jusqu'à 55 % voire 80 % (sous certaines conditions). Les propriétaires occupants peuvent également bénéficier d'aides, sous réserve de respecter un plafond de ressources.

### Où se renseigner ?

Deux permanences fixes ont lieu sur le territoire de la Communauté de Communes :

- à **Thourotte** chaque **jeudi** de 10h à 11h30 à la maison du Conseil Général
- à **Ribécourt-Dreslincourt** chaque **mardi** de 14h à 15h30 en mairie

Une **permanence itinérante** est proposée dans **toutes les autres communes**. Pour connaître la date dans votre localité, renseignez-vous auprès de votre mairie ou appelez la CC2V au 03 44 96 31 00.

L'équipe du CAL PACT Habitat peut également vous renseigner par téléphone au 03 44 86 09 27

